

Objectif 2 Protéger l'image du parc et promouvoir l'écoresponsabilité des activités s'exerçant dans le coeur

- Objectif 2 : Protéger l'image du parc et promouvoir l'écoresponsabilité des activités s'exerçant dans le coeur

L'image du parc est intimement liée à celle du territoire exceptionnel qui est protégé. A l'échelle nationale peu de territoires peuvent se prévaloir de l'image d'un « parc national ». Cette image est associée à des comportements exemplaires vis-à-vis des ressources naturelles tels que la sobriété, le recyclage, la réversibilité ou l'utilisation durable.

L'image du parc est protégée dans sa dénomination et ses déclinaisons graphiques. Son usage peut être autorisé pour des activités ou des pratiques conformes aux fondamentaux des parcs nationaux et aux missions de l'établissement du parc, ne portant pas atteinte à l'image et à la notoriété des parcs nationaux français.

Les activités autorisées en coeur de parc et qui s'y exercent s'inspirent de ces valeurs pour leur

exploitation. Il est porté une attention particulière à :

- la maîtrise de la consommation en énergie et le recours privilégié aux énergies renouvelables ;
- le traitement des eaux usées et des effluents ;
- la production de déchets et leur tri préalable ;
- la gestion des flux de visiteurs et du niveau sonore.

Les manifestations publiques et notamment les compétitions sportives ne peuvent utiliser l'image du parc national pour développer leur notoriété que sous la condition de s'inscrire dans une démarche de respect des fondamentaux des parcs nationaux et de la réglementation du coeur de parc. Les compétitions sportives sont encadrées pour limiter leur impact sur la faune et la flore et elles sont limitées aux sites aménagés pour l'accueil du public et aux sentiers balisés. Ces manifestations, même traditionnelles, respectent le calme et la tranquillité des lieux.

Les schémas d'aménagement touristique départementaux mettent en valeur l'image du parc dans leurs orientations.

Les règles particulières, applicables pour tous les travaux en coeur (cf. annexe 3), intègrent des critères d'écoresponsabilité. L'entretien normal des routes et pistes qui traversent le coeur demeure possible en se conformant à ces règles particulières.

Actions contractuelles contribuant à l'atteinte de l'objectif 2

Action contractuelle 4 Promouvoir l'éco-responsabilité pour les travaux autorisés en coeur

A travers une approche éducative, l'établissement promeut dans les travaux autorisés en coeur les démarches éco-responsables, dès le déroulement du chantier. Les propriétaires privés sont invités à réfléchir à l'empreinte écologique de leurs travaux. Le cas échéant, ces prescriptions prennent la forme de sujétions réglementaires.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none">· conseille et prescrit,· recherche des innovations· assure la maîtrise d'ouvrage pour des opérations complexes	<ul style="list-style-type: none">· participent à l'effort de promotion à travers leurs compétences en matière de voirie, de travaux ou	Départements, CAUE, ADEM, mécènes, propriétaires, entreprises, architectes des bâtiments de France

Objectif 2 Protéger l'image du parc et promouvoir l'écoresponsabilité des activités s'exerçant dans le coeur

ou expérimentales	d'urbanisme	
L'action contractuelle 4 s'applique à tout le coeur du parc.		

Action contractuelle 5 Encourager les certifications pour les activités s'exerçant dans le coeur

Les démarches de certification qui seront soutenues concernent en priorité les activités forestières (PEFC, FSC, ISO14001) agricoles (label AB, démarches HVE et HVN) et touristiques (marque « parc national du Mercantour »).

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> · apporte conseil et aide technique · promeut des démarches exemplaires 	<ul style="list-style-type: none"> · promeuvent et favorisent ces démarches 	ONF, chambres consulaires, organismes certificateurs, FIBOIS
L'action contractuelle 5 s'applique à tout le coeur du parc.		

Action contractuelle 6 Rechercher des alternatives à l'accès automobile dans le coeur

L'établissement encourage et accompagne toute démarche visant à réduire les nuisances de la circulation automobile dans le coeur et ses impacts, notamment en favorisant des modes alternatifs de transport (collectifs, approvisionnement des alpages et refuges par animaux de bât,...).

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"> · apporte conseil et aide technique · mobilise des financements 	<ul style="list-style-type: none"> · formulent des propositions · promeuvent et facilitent 	Collectivités territoriales ayant la compétence transport
L'action contractuelle 6 s'applique à tout le coeur du parc.		

pages 36 à 38

Référence ID de l'article : #1812

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2016-09-22 20:16